

ÉVICTIONS SCOLAIRES ET MALADIES CONTAGIEUSES

<p>Arrêté du 3 mai 1989 : Éviction scolaire (maladies contagieuses)</p> <p>Guide élaboré par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France et révision des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants (Séance du 14 mars 2003)</p>	<p>Guide 2003</p> <p>www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/maladie_enfant/sommaire.htm</p>
---	---

1 - PRINCIPES

Pour éviter la transmission des maladies contagieuses des mesures sont parfois nécessaires pour protéger les sujets en contact à l'école.

Les durées et conditions d'éviction évoluent avec les progrès des traitements et de prévention.

Des mesures de prophylaxie (traitement préventif) des sujets en contact sont prises sur l'initiative de l'autorité sanitaire pour certaines maladies comme la méningite.

2 - RÉGLEMENTATION

MALADIE	MALADES : ÉVICTIONS	SUJETS AU CONTACT
COQUELUCHE	Si un cas dans l'établissement	Oui, 5 jours après début du traitement médical - Pas d'éviction - Informer la collectivité pour que les personnes consultent leur médecin traitant en cas d'apparition de toux dans les 21 jours suivant le dernier contact avec l'enfant malade.
	Si plusieurs cas dans l'établissement	Oui, 5 jours après le début du traitement médical - Pas d'éviction - Informer la collectivité pour une mise à jour des vaccinations - Traitement préventif pour les enfants ayant reçu moins de 4 doses du vaccin et pour les adultes quelque soit leur statut vaccinal
DIPHTERIE	Oui, jusqu'à ce que deux prélèvements rhino-pharyngés pratiqués à huit jours d'intervalle soient négatifs	Pas d'éviction : - Pour sujets vaccinés : 1 injection de rappel - Pour sujets non vaccinés : - mise en route immédiate de la vaccination - prélèvements de gorge - antibiothérapie pendant 7 jours en cas de prélèvement positif
DYSENTERIE AMIBIENNE OU BACILLAIRE	Oui, jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction
GALE	Oui, jusqu'à 3 jours après le traitement	- Pas d'éviction - lavage des draps, serviettes, vêtements en machine - Informer la collectivité
HÉPATITE A	Oui, 10 jours après le début de l'ictère (jaunisse)	- Pas d'éviction - Informer la collectivité

IMPETIGO (et autres pyodermites)	- Non, si les lésions peuvent être protégées - Oui, dans les autres cas et pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie	Pas d'éviction
INFECTIONS A STREPTOCOQUE A (scarlatine)	OUI, jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	Pas d'éviction
INFECTIONS PAR (VIRUS DU SIDA) OU VIRUS DE L'HÉPATITE B	Pas d'éviction	Respecter les procédures habituelles de soin en présence de sang
MÉNINGITE A MÉNINGOCOQUE	Oui, jusqu'à guérison clinique	- Pas d'éviction - Prophylaxie médicamenteuse, et, en cas de méningite du groupe A ou C, vaccination chez les sujets ayant un contact fréquent avec le malade, famille, voisins de dortoir, camarades habituels, voisins de classe, éventuellement toute la classe.
OREILLONS	Oui, 9 jours après le début de la maladie (parotidite)	- Pas d'éviction - Informer la collectivité - Recommander aux sujets en contact non vaccinés de consulter leur médecin pour une vaccination éventuelle
PÉDICULOSE	Pas d'éviction si traitement	Pas d'éviction
POLIOMYÉLITE	Oui, jusqu'à l'absence de virus dans les selles	Vaccination ou revaccination systématique de tous les élèves et de tout le personnel de l'établissement, prélèvement de selles sur l'initiative de l'autorité sanitaire
ROUGEOLE	Oui, pendant 5 jours à partir du début de l'éruption	- Pas d'éviction - Informer la collectivité - Recommander aux sujets en contact non vaccinés de consulter leur médecins dans les 72 heures après le contact pour une vaccination préventive
RUBÉOLE	Pas d'éviction	Dès qu'un cas de rubéole se déclenche, les femmes en âge de procréer doivent en être informées. En ce qui concerne les femmes enceintes, une autorisation d'absence ne pouvant excéder le début du 4 ^{ème} mois de la grossesse est alors accordée sur leur demande aux femmes présentant un test sérologique négatif de la rubéole.
SYNDROME GRIPPAL ÉPIDÉMIQUE	Oui, jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction
TEIGNES	Oui, sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté	Examen systématique du cuir chevelu pour les enfants de la classe et les personnels en contact
TUBERCULOSES RESPIRATOIRE	Oui, jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration	- Pas d'éviction - Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade
VARICELLE	Non, cependant la fréquentation scolaire à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable	Pas d'éviction

3 - CONSEILS

- ✓ Penser à l'**information des familles** par voie d'affichage et note écrite pour toute maladie contagieuse.
- ✓ Les maladies n'entrant pas au tableau d'éviction ne donnent lieu à aucune mesure particulière.
- ✓ Le retour en classe d'un élève se fait, sauf avis contraire du médecin, à l'expiration du délai d'éviction.
- ✓ En cas de doute, demander l'aide du **médecin scolaire**.